

Assurance du bris des matériels de production & gestion



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Matériels de Production et de Gestion »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit s'adresse aux entreprises désirant garantir en bris de machines tous matériels concourant aux tâches de production de l'entreprise (matériels de production et alimentation de froid, de chauffage, matériels de conditionnement, de traitement des eaux, de réparation automobile, travail des métaux, d'industrie du plastique, d'imprimerie, du travail des bois...). Il peut aussi couvrir les matériels de gestion électriques ou électroniques (photocopieur, machine à affranchir, standard téléphonique, projecteur vidéo, appareil de détection d'incendie ou d'intrusion...) et leurs matériels informatiques (unité centrale, périphérique, support informatique, logiciel ou progiciel d'application) ainsi que les installations auxiliaires (climatisation, installation d'alimentation électrique...) associées exclusivement au matériel informatique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent avoir des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Bris de matériels accidentels, y compris lors des opérations de montage, démontage et déplacement du matériel dans l'enceinte de l'entreprise.
- ✓ Incendie ou explosion interne au matériel.
- ✓ Frais de déblais et d'enlèvement.
- ✓ Frais financiers pour les matériels en crédit-bail ou à crédit (frais inclus dans la valeur du matériel à assurer).
- ✓ Le remboursement des honoraires de votre expert.
- ✓ Attentats.
- ✓ Catastrophes naturelles.

Les garanties optionnelles :

Incendie ou explosion d'environnement.
Tempête, Grêle, Neige.
Action de l'eau - gel.
Vandalisme.
Vol, tentative de vol.
Transport privé.
Frais de reconstitution des données informatiques.
Frais supplémentaires d'exploitation seuls (frais engagés pour réduire la baisse du chiffre d'affaires suite à un sinistre).
Pertes d'exploitation.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les matériels non informatiques dont la valeur unitaire est inférieure à 1 500 euros.
- ✗ Les matériels de forage.
- ✗ Les matériels destinés à travailler dans les mines hors ceux à ciel ouvert.
- ✗ Les matériels destinés à la location ou au prêt.
- ✗ Les matériels exploités sur des engins flottants.
- ✗ Les matériels constituant des marchandises de l'assuré.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les matériels non informatiques dont la valeur unitaire est inférieure à 1 500 euros.
- ! Les principaux dommages suivants :
 - Ceux de l'usure de quelque origine qu'elle soit : mécanique, thermique ou chimique,
 - Ceux des vices ou défauts qui existaient au moment de la souscription,
 - Ceux d'ordre esthétique n'affectant pas le fonctionnement du matériel,
 - Ceux résultant de pièces non conformes aux prescriptions du constructeur.

Principale restriction :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties bris de matériels accidentels, vol, catastrophes naturelles.





Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent sur les sites assurés indiqués aux Dispositions Particulières.
- ✓ Pour la garantie « Transports privés » : elle s'exerce à l'occasion des transports exécutés en France Métropolitaine, Principautés de Monaco ou d'Andorre, dans les pays limitrophes (Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Suisse) à l'exclusion de l'Italie.
- ✓ Pour les garanties « Attentats et actes de terrorisme », « Catastrophes naturelles » : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux, notamment :
 - Changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- A la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- En cas de modification de sa situation professionnelle,
- En cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

